

La maitresse d'école

Règlements auxquels devaient se soumettre les institutrices québécoises au début du siècle, tel que publié dans un magazine scolaire de 1915

- *Vous ne devez pas vous marier pendant la durée de votre contrat.*
- *Vous ne devez pas être vue en compagnie d'hommes.*
- *Vous devez être disponible, chez vous, entre 8h00 du soir et 6h00 du matin, à moins d'être appelée à l'extérieur par une tâche rattachée à l'école.*
- *Vous ne devez pas flâner en ville dans des lieux publics.*
- *Vous ne devez pas voyager à l'extérieur des limites de la ville à moins d'avoir la permission du président du Conseil des commissaires.*
- *Vous ne devez pas vous promener en voiture avec un homme, à moins qu'il ne soit votre père ou votre frère.*
- *Vous ne devez pas fumer.*
- *Vous ne devez pas porter de couleurs vives.*
- *Vous ne devez, en aucun cas, vous teindre les cheveux.*
- *Vous devez porter au moins deux jupons.*
- *Vos robes ne doivent pas être plus courtes que deux pouces au-dessus de la cheville.*
- *Vous devez entretenir l'école, balayer le plancher au moins une fois par jour, laver et brosser le plancher au moins une fois par semaine, nettoyer les tableaux au moins une fois par jour et allumer le feu dès 7h00 le matin, de façon à ce que la salle de classe soit réchauffée à 8h00.*

<http://www.municipalite.saintalphonserodriguez.qc.ca/index.jsp?numPage=149>

Soumis par André Lépine (juin 2020)